

Code de conduite (« Code of Conduct ») de Elvetino SA

Version réglementation	3.0	Classement de confidentialité	public
Valable dès le	01.04.2026	Propriétaire	CA Elvetino SA
		Langues disponibles	DE, FR, IT
Remplace	2.0		

Liste des modifications 2

1. Nos principes et nos valeurs 3

2. Notre comportement 3

2.1 Gestion des relations humaines 3

2.2 Gestion de la sécurité 4

2.3 Traitement de l'information 4

2.4 Gestion des liens d'intérêt et des gratifications 4

2.5 Gestion de la concurrence 5

2.6 Gestion des biens 5

2.7 Gestion des finances 5

2.8 Gestion de l'environnement 6

3. Service d'alerte de compliance confidentielle (« Whistleblowing ») 6

Liste des modifications

Version	Chapitre	Modification
3.0	1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.8,	Compléments de contenu concernant les principes et les valeurs, la gestion des relations humaines, la gestion de la sécurité, la gestion des informations, la gestion de l'environnement et le service d'alerte de compliance confidentielle (Whistleblowing).

1. Nos principes et nos valeurs

En tant que société du groupe CFF, Elvetino SA est tenue de partager des valeurs communes avec les CFF. Conformément au code de conduite des CFF, le présent code de conduite définit les règles à observer pour adopter un comportement correct dans la sphère professionnelle. Nos actions doivent respecter les exigences légales ainsi que des principes éthiques élevés. Chaque personne est consciente de ses responsabilités et s'engage à se comporter de manière équitable, respectueuse et correcte envers les client·e·s, les collaboratrices et collaborateurs, les fournisseurs, les autres partenaires commerciaux et le public. Nous respectons les dispositions externes et internes applicables. Nous veillons en outre à ce que notre comportement, y compris dans la sphère privée et lors de l'utilisation des médias sociaux, ne porte pas atteinte à la réputation, à l'image ni à la crédibilité des Elvetino SA.

Adopté par le Conseil d'administration et la Direction du groupe, le présent code de conduite s'inspire des normes internationalement reconnues¹. Nous nous engageons tous, en tant que collaborateurs de Elvetino SA, à considérer les règles définies dans le présent code de conduite comme la base de chacune de nos actions au quotidien. Nous nous portons ainsi garants de la sécurité, de la qualité et des principes de développement durable dans l'intérêt de notre clientèle, garantissons un environnement de travail intègre tout en promouvant et protégeant la bonne réputation de Elvetino SA ainsi que du groupe CFF.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils partagent ces valeurs et veillent au respect des principes figurant dans le présent code de conduite dans le cadre de leurs propres activités.

2. Notre comportement

2.1 Gestion des relations humaines

- *Droits humains* : nous respectons la dignité de chaque individu et nous efforçons en permanence d'agir de manière éthique. Dans chacune de nos activités commerciales, nous mettons tout en œuvre pour prévenir la violation des droits humains. Dans leurs principes de diligence en matière de droits humains de Elvetino SA, Elvetino SA s'engage à respecter les droits des groupes vulnérables tout au long de leur chaîne de création de valeur.
- *Protection de la personnalité* : nous adoptons un comportement honnête, loyal et respectueux à l'égard de nos collègues. Nous protégeons la personnalité de nos semblables et ne tolérons aucune forme d'exclusion.
- *Discrimination, mobbing et harcèlement* : nous offrons à tous nos collaboratrices et collaborateurs l'égalité des chances dans leur développement professionnel. Nous ne tolérons aucune discrimination, aucun mobbing et aucun harcèlement d'ordre sexuel ou personnel à l'encontre de collaboratrices, de collaborateurs, de clientes, de clients, de fournisseurs ou de partenaires commerciaux, pour motifs de genre, de religion, d'âge, d'origine, d'appartenance ethnique, d'orientation sexuelle,

¹ Pacte mondial des Nations Unies

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Normes internationales du travail et normes de sécurité sociale de l'Organisation internationale du Travail

d'identité de genre, de handicap ou d'appartenance à un mouvement politique ou syndical.

- *Santé et directives relatives à la loi sur le travail* : nous protégeons la santé de nos collaboratrices et collaborateurs. Nous observons les prescriptions légales et les règles applicables en la matière et offrons des conditions de travail irréprochables à notre personnel.

2.2 Gestion de la sécurité

- *Protection et prévention* : la protection des personnes est notre priorité dans toute nos activités. Outre la protection prioritaire des collaboratrices, des collaborateurs, des client·e·s, des fournisseurs et des partenaires commerciaux, nous prenons également soin de nos ateliers, de nos installations, de nos bâtiments et du matériel roulant. Nous veillons à éviter les dommages en demeurant prévoyants et attentifs à la sécurité et aux risques en toutes circonstances.
- *Directives en matière de sécurité* : la sécurité est notre priorité absolue. Nous respectons les prescriptions et standards applicables en la matière.
- *Affaires économiques extérieures* : nous respectons toutes les directives en matière d'embargos, de sanctions et de contrôles à l'exportation et à l'importation, et encourageons de la sorte un commerce extérieur responsable.

2.3 Traitement de l'information

- *Communication* : nous entretenons un dialogue ouvert avec l'ensemble des groupes d'intérêt et adoptons un comportement responsable vis-à-vis de l'environnement, de la société et de la Suisse. Nous communiquons de manière transparente, honnête, compréhensible et adaptée aux objectifs et au niveau de nos collaboratrices et collaborateurs, de nos client·e·s, de nos fournisseurs, de nos partenaires commerciaux, des autorités de surveillance, de nos actionnaires, du monde politique, du public intéressé et des médias.
- *Protection des données* : nous traitons les données de nos collaboratrices et collaborateurs, client·e·s, fournisseurs et partenaires commerciaux avec le plus grand soin et en toute confidentialité. Le traitement de ces données s'effectue exclusivement dans le cadre des dispositions légales et des règlements internes.
- *Sécurité de l'information* : nous traitons les informations et les données avec soin. Nous ne transmettons aucune information confidentielle sur Elvetino SA, leurs client·e·s, fournisseurs et partenaires commerciaux à des tiers et utilisons pour le stockage interne ou confidentiel d'informations ou de données uniquement les services informatiques de Elvetino SA prévus contractuellement.
- *Réseaux sociaux* : nous utilisons les réseaux sociaux de manière responsable et professionnelle. Les messages, commentaires et contenus que nous publions sur les réseaux sociaux en tant que collaboratrices et collaborateurs de Elvetino SA doivent être objectifs et respectueux. De même, nous ne divulguons aucune information interne et confidentielle ni aucune donnée personnelle sur les réseaux sociaux. Lors de la création et de la publication de contenus, la sécurité de toutes les personnes impliquées est prioritaire en toutes circonstances.

2.4 Gestion des liens d'intérêt et des gratifications

- *Conflits d'intérêts* : nous évitons toutes les situations dans lesquelles les intérêts personnels sont en contradiction avec l'accomplissement des tâches au sein de

l'entreprise et nous ne faisons pas concurrence à l'entreprise. Si un conflit d'intérêts survient, ou en cas d'incertitude, nous en informons immédiatement et spontanément notre supérieur hiérarchique.

- *Corruption* : nous ne tolérons aucune forme de corruption. Les gratifications telles que cadeaux, invitations, paiements, faveurs ou autres avantages de ou à l'attention de tiers sont interdites. Les exceptions relatives aux gratifications modiques sont réglées dans les directives internes.

2.5 Gestion de la concurrence

- *Droit de la concurrence* : nous ne concluons aucune entente avec des concurrents ou partenaires commerciaux visant ou engendrant une restriction illicite à la concurrence. Nous n'entravons pas l'activité de nos concurrents et n'exploitons pas nos partenaires commerciaux.
- *Attribution de mandats* : dans le cadre de l'attribution de mandats, nous respectons les dispositions légales et les règles internes déterminantes. Nous traitons tous les soumissionnaires et fournisseurs sur un pied d'égalité et veillons à ce que la procédure soit équitable et transparente.

2.6 Gestion des biens

- *Réduction de l'impact sur l'environnement* : nous nous engageons à poursuivre nos efforts afin de réduire encore notre impact sur l'environnement.
- *Biens appartenant à des tiers* : nous respectons les biens appartenant à des tiers. Nous observons en particulier les dispositions légales applicables à l'utilisation de la propriété intellectuelle de tiers.
- *Biens appartenant à Elvetino SA* : nous manions avec soin les outils de travail, équipements et autres biens appartenant à Elvetino SA. Nous utilisons les outils et supports de travail mis à notre disposition exclusivement à des fins professionnelles ou aux fins autorisées, et ne tolérons aucune utilisation abusive ni aucun dommage intentionnel. Nous veillons par ailleurs à la protection adéquate et au respect par les tiers de la propriété intellectuelle de Elvetino SA.

2.7 Gestion des finances

- *Blanchiment d'argent* : nous respectons les obligations légales en matière de blanchiment d'argent.
- *Fiscalité* : nous respectons les prescriptions fiscales en vigueur. Nous ne soutenons aucune opération de soustraction d'impôt ou d'escroquerie fiscale par nos collaboratrices et collaborateurs, client·e·s, fournisseurs, partenaires commerciaux ou par des tiers.
- *Présentation des comptes* : nous nous efforçons d'établir une présentation des comptes correcte dans le respect des principes reconnus et des dispositions légales applicables. Nous assurons une représentation financière fidèle des activités et des opérations commerciales.
- *Indemnités* : le respect des directives en matière de subventions est notre priorité absolue. Nous veillons à l'application correcte des dispositions légales et réglementaires.

2.8 Gestion de l'environnement

- *Réduction de l'impact sur l'environnement* : nous nous engageons à poursuivre nos efforts afin de réduire encore notre impact sur l'environnement.
- *Climat et énergie* : nous contribuons à la lutte contre le réchauffement climatique. Nous augmentons notre efficacité énergétique et misons sur les énergies renouvelables.
- *Gestion des ressources* : nous nous procurons et nous utilisons les ressources de manière économique, efficace, responsable et écologique. En collaboration avec nos partenaires et fournisseurs, nous organisons l'ensemble de notre chaîne de création de valeur dans le respect de l'environnement.
- *Droit de l'environnement* : nous observons les lois et standards en vigueur en matière d'environnement.

3. Service d'alerte de compliance confidentielle (« Whistleblowing »)

La Elvetino SA ne tolère aucune infraction aux dispositions légales, à leur code de conduite interne ou aux autres règlements en vigueur. Les infractions sont sanctionnées conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur et peuvent conduire à une résiliation de la relation contractuelle existante et/ou à des procédures pénales.

Les collaboratrices et collaborateurs signalent les manquements présumés ou constatés au présent code de conduite ou aux autres règles internes ainsi que tout acte illicite au supérieur hiérarchique ou à l'ambassadeur de compliance de Elvetino SA.

En outre, le service d'alerte de compliance confidentielle des CFF (adresse du site Internet : compliance.cff.ch) est également à disposition pour les signalements venant de collaborateurs, client·e·s, fournisseurs et partenaires commerciaux de Elvetino SA. Il est possible d'effectuer des annonces anonymes.

Les cas signalés sont traités et examinés de manière confidentielle selon un processus standardisé.

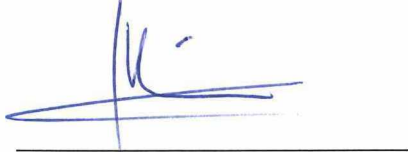
Les collaboratrices et collaborateurs qui signalent en toute bonne foi des manquements présumés ou avérés n'ont pas à craindre d'éventuels préjudices. Tout comportement nuisant à l'auteur d'une annonce ou essayant de l'identifier, de même que les signalements délibérément mensongers ou calomnieux, sont contraires au présent code de conduite et seront sanctionnés

Cette directive entre en vigueur le 1er avril 2026 et remplace toutes les versions précédentes.

Zurich, 19.03.2026

Elvetino AG

Conseil d'administration



Christian Frisch
Président du Conseil d'administration

Direction du groupe



Daniela Corboz
CEO